

## PROCES VERBAL DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 04 mars 2020

Présents : MS DAURIAN B, BARBE Ch, PLATON M, PLANTON M, RAIMAUT V, PORTES JM,

MMES LAFARGUE J, LALANE S, SERES A, DARCOS ML, BEZIADE S.

Absents excusés : LESBEGUERIE T, MISTLER JM.

Procurations : LESBEGUERIE T à M BARBE, M MISTLER à M DUPIOL JC

Absent : DUBERGEY L,

Secrétaire de séance : M BARBE CH.

M DAURIAN demande deux rectifications sur le dernier compte rendu concernant le point 1 : « le terme CONSORT sera remplacé par héritiers ». De même la phrase « M le maire rajoute .....durant 4 ans sera remplacé par : Mr le maire précise que la commune envisage de transférer à l'EPF son droit de préemption sur la vente des bâtiments de centre bourg appartenant aux héritiers Labat. L'EPF prendra contact avec les héritiers Labat pour connaître leurs intentions et, s'ils sont vendeurs, en discuter le prix et les modalités. L'EPF n'achètera que si la commune est d'accord, et portera le ou les biens pendant un maximum de 4 ans pour les revendre au même prix à la commune qui aura obligation d'acheter. Ce qui implique que la commune doit avoir un projet pour utiliser le ou les bâtiments avant d'autoriser l'EPF à acheter pour son compte, l'EPF peut aider la commune à établir son projet.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

### **I VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019: COMMUNE, SALON COIFFURE, CERCLE, MULTIPLE RURAL (DELIB20200307)**

Sous la présidence de M DAURIAN Bernard, M PORTES président de la commission des finances prend la parole et présente les différents comptes :

#### 1 budget principal Commune :

Fonctionnement : dépenses 614 213,54€ recettes : 669392,71 €  
Excédent de l'année : 55 179,17€

Le fonctionnement a été maîtrisé permettant de dégager un excédent.

La commune disposera pour 2020 d'un excédent total de 217760,62 €

Investissement : dépenses : 83613,16 € recettes : 126750,45 €  
Excédent de l'année : 43137,29 €

M PORTES détaille quelques postes : maintenance et entretien des bâtiments qui ont augmenté en comparaison à 2018, conséquence de travaux réalisés suite à des sinistres.

Le chapitre du personnel a une évolution normale.

#### **2 Multiple rural**

Fonctionnement : dépenses : 5043,00€ recettes : 6 926,64 €  
Investissement : dépenses : 0€ recettes : 0 €  
Excédent cumulé total : 0 €  
l'excédent total à reprendre en fonctionnement sera de 20474,15 €

### **3 Salon de coiffure**

Fonctionnement : dépenses : 0 recettes : 3 133,05 €  
Investissement : dépenses : 0 recettes : 2709,84€  
L'excédent disponible pour le fonctionnement 2020 est de 3 284,58 €

### **4 Cercle**

Fonctionnement : dépenses : 718,96 € recettes : 6 925,60€  
Investissement : dépenses : 3926,55 € recettes : 3796,70€  
L'excédent à reprendre après avoir couvert le déficit d'investissement sur 2020 est de 3476,23 €  
L'emprunt est encore présent jusqu'en 2023.

M le maire s'étant retiré, M DAURIAN Bernard président de la séance demande de procéder au vote des différents comptes.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte les comptes administratifs 2019 de la commune, des budgets annexes du salon de Coiffure, du multiple rural et du cercle.

### **II COMPTES DE GESTIONS (DELIB20200308)**

Les comptes de gestions des quatre budgets tenus par le percepteur sont identiques aux comptes de la commune et sont adoptés à l'unanimité.

### **III AFFECTATIONS DES RESULTATS**

Le conseil municipal souhaite affecter les résultats de l'exercice 2019 pour chaque budget comme il suit :

#### **- COMMUNE (DELIB2020 /03/09)**

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 13067,23 €  
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 176150,93€

Les restes à réaliser repris sont de 144319€ pour les dépenses et 74545€ pour les recettes ;

Le besoin net de la section d'investissement est estimé à 13569,48 €  
Le conseil municipal procède au financement de la section R 1068 pour 13569,48€.  
L'excédent de fonctionnement reporté en 2019 sera de 217760,62€ (R002)

#### **- MULTIPLE RURAL (DELIB2020/03/09A)**

L'excédent de fonctionnement total dégagé sur 2019 s'élève à 20 474,15 €  
Il n'y a pas de section d'investissement  
L'excédent restant reporté au R002 est de 20474.15 €

**- SALON DE COIFFURE (DELIB2020/03/09B)**

L'excédent de fonctionnement total dégagé sur 2019 s'élève à 3133,05 €  
il n'y a pas de besoin de financement.  
L'excédent restant sera reporté au R002 pour 3284,58€.

**- CERCLE DE CUDOS (DELIB2020/03 /09C)**

L'excédent de fonctionnement total dégagé sur 2019 est de 6206,64 €  
Le besoin net de la section d'investissement est estimé à 3926,55€ (R1068)  
L'excédent restant sera reporté au R002 pour 3476,23 €

**IV SALON DE COIFFURE : sous location ( DELIB 2020/03/10)**

Par courrier du 11 mars 2020, Mme BARAT Catherine gérante du salon de coiffure demande la possibilité de réaliser une sous location pour une partie du salon de coiffure à Mme MOMY Nathalie ; domiciliée à Hiouère 33430 CUDOS ;

Mme MOMY souhaite pratiquer une activité esthétique. Elle est à la recherche d'un local pour exercer cette activité.

MME BARAT est d'accord pour concéder une partie de son salon à Mme MOMY.

M le maire explique que la clause de sous location est prévue dans le contrat de bail commercial signé avec Mme BARAT.

Cette mesure sera applicable uniquement avec l'avis favorable écrit du bailleur.

Il est prévu que toute sous location, pour être valable, devra être faite en présence du bailleur et ne pourra être consentie moyennant un prix inférieur à celui du présent bail.

La superficie consentie est de 13m<sup>2</sup> pour un loyer de 53,36 € TTC qui devra être réglé auprès du locataire.

Le locataire continuera à s'acquitter de la totalité du loyer soit à ce jour 263,39 € HT (316,06ttc)

Le contrat de sous location sera signé par le locataire et le sous locataire. Il sera visé et signé pour accord par le propriétaire.

Le contrat sera effectif à compter du 1/05/2020 et pour la durée identique au contrat de bail du locataire.

Oùï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le projet de sous location du local salon de coiffure de Mme BARAT à Mme MOMY à compter du 1/05/2020 et pour la durée identique au bail principal, pour une superficie consentie de 13 m<sup>2</sup>,

- indique que le montant du loyer sera acquitté en totalité par le locataire actuel, Mme BARAT,
- autorise M le maire à viser le contrat de sous location entre Mme BARAT ET Mme MOMY pour acceptation,

## **V ACCES SORTIE PROJET M PERCH**

M le maire rappelle le projet : M PERCH projette de réaliser une habitation sur sa propriété. Il y avait un problème de sortie sur la voirie communale. Le conseil avait, lors d'une dernière séance, refusé la sortie sur le parking en face du cercle.

M BELLOC propriétaire du lotissement avait refusé de céder une superficie pour créer un accès.

Après plusieurs discussions, un accord est conclu entre M PERCH ET M BELLOC. Ce dernier accepte de laisser M PERCH sortir dans le lotissement .

Toutefois M le maire rappelle que la collectivité s'était engagée à prendre à sa charge 100m

M DAURIAN demande pourquoi ?

M BARBE rajoute que dans tous les cas, la voie du lotissement sera rétrocédée à la commune.

## **VI QUESTIONS DIVERSES**

### **- organisation des élections :**

Suite à l'épidémie du Coronavirus, il faut prendre un maximum de précautions pour les élections du 15 mars.

Il est décidé d'installer les isolements différemment et d'en enlever les rideaux.

Le bureau ne sera accessible que par 2 électeurs en même temps la file d'attente sera contrôlée par un assesseur afin de respecter les 1 m entre chaque personne.

Du gel hydro alcoolique sera à disposition à l'entrée du bureau. Chaque administré devra se laver les mains. Les stylos utilisés par les administrés seront systématiquement désinfectés.

Pour le dépouillement, seuls les scrutateurs membres du bureau de vote, les secrétaires seront présents dans la salle du conseil. Pour les autres personnes, il leur sera demandé de rester à l'extérieur du bâtiment et d'écouter depuis la fenêtre.

La parole est confiée aux conseillers :

- Mme LALANE : Elle rappelle qu'il y a toujours la même branche sur le fil téléphonique, à proximité de la propriété de M BORDE Charpentier. Le message sera rappelé à M BORDES, l'arbre lui appartenant.

M BARBE suggère qu'à l'avenir une formation d'élagage soit proposée aux agents techniques.

M PLANTON : signale qu'il y a plusieurs ampoules grillées dans le lotissement.

M BARBE : il achève son dernier mandat après avoir siégé durant 31 ans. Il a connu le village avec son lavoir, ses commerces : boulangerie, épicerie, poste et leur déclin, puis leur résurrection ou leur abandon définitif, l'installation des lotissements, du CLSH et récemment la création de la voie verte qui est devenue un chemin de Grande Randonnée (GR).

Il a participé, bien avant la loi, à la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts de la commune, dont font partie les chemins ruraux, et ce, avec l'accompagnement du CAUE et le concours actif des employés municipaux. Merci à Gladys.

Il encourage les nouveaux élus à poursuivre le travail de conservation de ce patrimoine, selon le code rural et la charte éditée et votée en 2009 par le conseil municipal de l'époque.

Il évoque le travail de la région, du département, de la CDC, de l'Office du Tourisme et du Parc Régional qui misent sur le développement touristique de la région et des centres d'intérêt locaux :

- chemins ruraux pour randonnées de tous types : cyclistes, piétons, chevaux, manifestations sportives, sans oublier la desserte des maisons et parcelles.

Le Parc Régional anime son territoire en mettant en valeur ces chemins, les lagunes, les doucs, la faune (les grues) ou encore les « fontaines guérisseuses » dont deux à Cudos : Ste Ruffine (privée) et la fontaine communale du Hourquet, sur le chemin du même nom.

Ces micro-destinations deviennent aussi importantes que la Dune du Pyla, St Emilion ou Cazaneuve pour bon nombre de touristes qui sont friands d'originalité, de variété, de beauté et d'authenticité qu'ils trouvent dans le petit bâti et dans les circuits nature ou historiques (tumulus).

M DAURIAN : il remercie M BARBE pour son dévouement et les actions qu'il a menées durant tous les mandats.

Pour terminer il fait un compte rendu sur une réunion concernant les forages de la commune.

Suite à la difficulté de mettre en place des mesures de sécurité obligatoires autour du château d'eau dans le bourg, un forage de remplacement est à l'étude. Il pourrait être envisagé au lieudit Broustey. Des études de géothermie vont être réalisées.

Ce projet sera conduit par l'armée de l'air qui est à la recherche de points d'eau et qui devrait prendre en charge la réalisation de ce forage.

Fin de la séance 23 h 15